



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Remembrement

Question écrite n° 59866

Texte de la question

M Georges Colin interroge M le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conséquences entraînées par la création d'une parcelle correspondant à l'assise d'un fosse ou ruisseau, au bénéfice d'une association foncière. Lorsqu'un propriétaire détient les deux parcelles, de part et d'autre d'un fosse ou ruisseau, il est considéré comme propriétaire du fond de celui-ci, et n'a donc aucune entrave au passage de l'une à l'autre parcelle. Mais, il arrive qu'au moment du remembrement ces parcelles se trouvent séparées par la création d'une nouvelle parcelle correspondant à l'assise du fosse ou ruisseau, constituée au bénéfice de l'association foncière chargée de son entretien. Il lui demande si le passage de l'une à l'autre parcelle est de droit. Et, si l'une des parcelles antérieures se trouve enclavée par un périmètre de fosse, comment se mettre en conformité avec le code rural imposant, après remembrement, la desserte de toutes les parcelles.

Texte de la réponse

Reponse. - Le problème posé est celui de l'accès aux parcelles remembrées. Dans ce domaine, il y a une jurisprudence constante basée sur le principe de la non-aggravation des conditions d'exploitation. Dans le cas particulier soulevé, les travaux connexes au remembrement peuvent être réalisés pour franchir les fosses ou ruisseaux s'il n'y a pas d'autre moyen pour desservir les parcelles. Si ces travaux n'étaient pas réalisés, ils pourraient constituer un motif de réclamation devant les commissions d'aménagement foncier, voire devant les juridictions administratives sous réserve des délais de saisine réglementaires. Une fois les opérations de remembrement achevées, c'est le bureau de l'association foncière de remembrement propriétaire des emprises de ruisseaux ou fosses, qui est compétent pour régler les modalités de leur franchissement à la demande des propriétaires concernés.

Données clés

Auteur : [M. Colin Georges](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59866

Rubrique : Problèmes fonciers agricoles

Ministère interrogé : agriculture et forêt

Ministère attributaire : agriculture et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1992, page 3082